

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 23/04/19

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), M. PANARIELLO, M. H. SOULE, Mme RUPERT

Absent excusé : M. AVOIRTE (CD), M. P. ALEXANDRE . M. L. JOUBERT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS SENIORS F

500411 POISSY AS

Le club nous informe d'un problème. En effet le 11 mai 2019, date à laquelle est prévue la 1/2 finale de Coupe des Yvelines des Séniors Féminines, se trouve à la même date que leur match de championnat en R2.

La Commission demande aux deux clubs de se mettre d'accord sur une date avant vendredi 26/04/2019 à 12h, faute de quoi la commission fixera une date en semaine.

SENIORS

D6-C DU 24/03/2019

53849.2 ST CYR AFC 2 / MESNIL ST DENIS AS 1

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 1 match ferme et 1 avec sursis au terrain du parc des sports LELUC 1 pour l'équipe séniors 2 de ST CYR.

La commission prend note et fixera ultérieurement le match concerné.

DEMANDES VETERANS

D5-A DU 08/05/2019

50470.2 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / VAUXOISE ES 1

Accord des deux clubs pour jouer ce match le 26 mai 2019.

La Commission donne son accord.

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE UNIQUE

54928.2 USBS EPONE 1 / MEZIERES/SERBIE 12

Demande de EPONE pour jouer cette rencontre en retard le 03.05.19.

Accord écrit de MEZIERES/SERBIE.

La Commission donne son accord.

AUDITION

U17

D3-A DU 24/03/19

52299.2 – HOUILLES AC 2 / AUBERGENVILLE FC 1

La commission après avoir noté les absences excusées de

HOUILLES AC

Mr LEFEUVRE Philippe — lic. n° 9602370388 - Arbitre de la rencontre

Mr VITTORI Maxime — lic. n° 2388024360 - Assistant 1

Mr DJEBAILI Hacene — lic. n° 2543302300 - Dirigeant

Mr PASTEAU Xavier — lic. n° 2546394695 - Dirigeant

L'absence non excusée de :

AUBERGENVILLE FC

Mr AIT EL KADI Soufiane — lic. n° 2545063095 - Assistant 2

Après audition des personnes présentes :

HOUILLES AC

DUPRE Mathieu - lic n° 2543374557 Educateur non présent sur le match

AUBERGENVILLE FC

Mr SAGNA Sidi — lic. n° 2318059974 - Educateur

Considérant que les personnes présentes des 2 clubs ont reconnu avoir établi une feuille de match de complaisance car Aubergenville n'avait pas assez de joueurs.

La Commission décide de transmettre le dossier à la Commission de Discipline.

Amende administrative : 30 € à AUBERGENVILLE FC (annexe 2 du RS absence non excusée à une convocation d'une commission).

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

U16F

POULE B DU 16/03/2019

60180.1 LIMAY ALJ 2 / MONTIGNY LE BX AS 2

Après rappel et non réception du rapport demandé, la commission sanctionne l'équipe de Limay d'une amende de 20€ (selon l'annexe 2 du RS du D.Y.F. absence de rapport demandé par une commission) et selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F s'agissant de la deuxième infraction d'une amende de 100 €

CY DU 30/03/2019

60273.1 GUYANCOURT ES 1 / GUYANCOURT ES 2

La FMI ne permet pas les rencontres entre deux équipes d'un même club. La feuille papier est donc réalisée.

U13F

POULE A DU 13/04/2019

59931.1 PARIS ST GERMAIN FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

Pris note du rapport de Paris St Germain.

45 ANS +

POULE UNIQUE DU 27/03/2019

54922.2 MONTIGNY LE BX AS 1 / USBS EPONE 1

Pris note du rapport de MONTIGNY.

DEMANDES DE RAPPORT SENIORS

D4-B DU 31/03/2019

50447.2 BUC FOOT AO 1 / FONTENAY LE FLEURY 1

La commission demande à BUC un rapport concernant la non transmission de la FMI.

D5-B DU 14/04/2019

50567.2 CARRIERES GRESILLONS 2 / VERSAILLES JUSSIEU 1

La commission demande aux deux club un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

U15

D5-C DU 13/04/2019

53152.2 HOUILLES S.O. 2 / MESNIL LE ROI A.S. 1

La commission demande à HOUILLES SO un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI. 1° RAPPEL

U12 ESPOIR

PHASE 2 DU 13/04/2019

59519.1 MANTOIS 78 FC 12 / PARIS SAINT-GERMAIN 12

La commission demande aux deux club un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI. 1° RAPPEL

SENIORS F A 7

POULE UNIQUE DU 06/04/2019

60030.1 VOISINS F.C. 2 / MONTIGNY LE BX AS 2

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

U13F

U13-A DU 30/03/2019

59950.1 PARIS ST GERMAIN FC 1 / MANTOIS 78 FC 1

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.